



PRÉFET DU GARD

Avis d'enquête publique

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit

Par arrêté n° **30.2019.11.15.001** du **15 novembre 2019**, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet chez BRL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, pendant **31 jours consécutifs**, du **lundi 16 décembre 2019** au **mercredi 15 janvier 2020** inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pont-Saint-Esprit (siège de l'enquête), où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie (Cazerne Pépin), pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Pont-Saint-Esprit où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le **lundi 16 décembre 2019** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le **lundi 23 décembre 2019** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le **samedi 4 janvier 2020** de 8H30 à 12H30 ;
- le **samedi 11 janvier 2020** de 8H30 à 12H30 ;
- le **mercredi 15 janvier 2020** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 18 janvier 2019, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRLRMP/autorite-environnementale.aspx>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

A la suite de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le

Le Préfet

5 NOV. 2019
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Françoise LAFANNE